

Dans cette note d'intervention, l'IRÉC fait le point sur les constats et les propositions qui se dégagent de ses travaux sur l'épargne retraite.

## SOMMAIRE

### Introduction

1. Les composantes du système de retraite au Québec et au Canada
  2. L'évolution du système québécois de retraite
  3. Les effets de la crise financière sur le système de retraite
- Conclusion : Une nécessaire réforme en profondeur

## Épargne-retraite : un système à réformer

Gilles L. Bourque\*

Robert Laplante\*\*

### Introduction

Au cours des derniers mois, l'IRÉC a publié une demi-douzaine de notes et rapports de recherche sur divers volets reliés à l'épargne-retraite (voir la bibliographie). Au moment où s'intensifie le débat public sur la situation des régimes de retraite, il importe de faire le point sur les constats qui se dégagent de nos travaux et sur certaines des propositions qui peuvent en découler.

Une note complémentaire paraît également à l'occasion de la Journée du 8 mars pour faire le point sur les enjeux de genre soulevés plus spécifiquement par la situation actuelle du système de retraite.

### PARTIE 1

## Les composantes du système de retraite au Québec et au Canada

Nous pouvons qualifier le système de sécurité du revenu à la retraite canadien et québécois de « libéral », en raison du rôle plus ou moins secondaire que joue l'État dans le financement direct des retraites [6]. Ce dernier, en effet, n'assume directement qu'une partie du financement de la retraite par la pension de la sécurité de la vieillesse (SV) et par le supplément de revenu garanti (SRG). Financée à même les revenus généraux du gouvernement fédéral, cette contribution constitue la composante stricte d'un système de retraite par répartition. Le Régime des rentes du Québec (RRQ), pour sa part, bien qu'il soit un régime public de retraite obligatoire, reposant sur le principe de solidarité, s'apparente davantage – quoique partiellement - à un régime de retraite par capitalisation. Le RRQ est en effet financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs, ces dernières étant utilisées pour payer

les prestations courantes et maintenir une réserve qui génère des revenus de placement.

### Revenus des ménages les moins favorisés

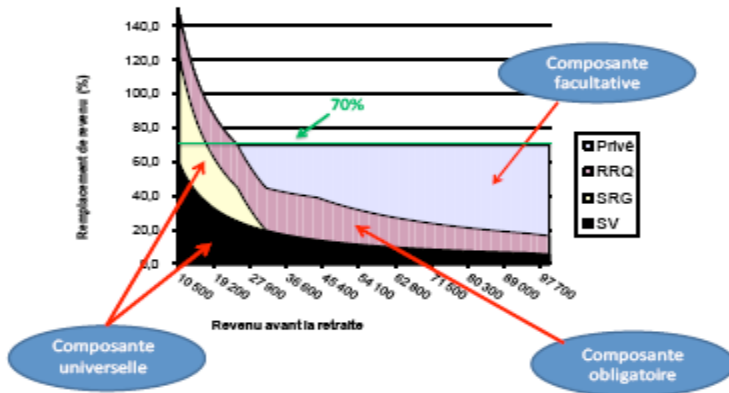
Pour les ménages les moins favorisés, ces deux composantes publiques représentent l'essentiel des revenus de retraite. Mais plus on monte dans l'échelle des revenus, moins la part des composantes publiques est importante. Plus les revenus progressent, moins les composantes publiques représentent une contribution significative au système [7]. Comme l'illustre le graphique 1 de la page 2, passé le cap des 30 000 \$, la portion des régimes publics dans le remplacement des revenus de travail à la retraite passe sous la barre du 50 %. Pour combler la différence entre les revenus provenant des composantes publiques et le seuil de remplacement de 70 % - taux communément admis comme permettant aux retraités de conserver le même niveau de vie à la fin de leur vie active - les gouvernements s'en remettent à l'initiative individuelle. Ils délèguent aux individus la responsabilité d'épargner les sommes manquantes. Ils peuvent le faire en utilisant les composantes privées du système de retraite. Ces composantes sont de deux types : soit les régimes complémentaires de retraite, gérés par les employeurs (du public comme du privé), soit les régimes enregistrés d'épargne retraite (REER), gérés par les individus. Dans les deux cas, les deux ordres de gouvernement octroient de généreux avantages fiscaux. On évalue le coût fiscal des composantes privées de retraite à 10 milliards \$ annuellement.

On qualifie de « privées » ces deux composantes puisqu'elles ne sont pas obligatoires – on dit qu'elles sont facultatives. En effet, les caisses de retraite – les fonds de pension - sont mises en place sur une base volontaire par les employeurs, généralement

\* Chargé de projet à l'IRÉC  
\*\* Directeur général de l'IRÉC

## GRAPHIQUE 1

### Répartition des sources de revenus pour un réseau minimal de 70 % de remplacement de revenu, individu âgé de 65 ans



Source : RRQ, calculs des auteurs

Note : Revenu avant la retraite = moyenne des cinq dernières années

nementales n'ont pas évolué dans les mêmes directions. La part du gouvernement fédéral, en effet, a décliné dans la mesure où la SV n'étant indexée qu'en fonction de l'inflation, la portion qu'elle a tenue dans les revenus de retraite n'a cessé de diminuer au cours des années. En effet, puisque les salaires augmentent plus rapidement que l'inflation, le remplacement des revenus à la retraite a donc signifié une diminution relative de la part de la composante fédérale et, du même coup, entraîné, pour compenser, un apport plus important des autres composantes. C'est ainsi que la RRQ a dû revoir ses calculs et procéder, en 1998 à une réforme pour assurer la pérennité du régime, réforme qui s'est traduite par une augmentation graduelle du taux de cotisation, pour atteindre le niveau actuel de 9,9 %.

### Fortes hausses des composantes privées

Les composantes privées du système de retraite québécois ont connu une forte hausse. Par exemple, entre 1981 et 2001, leur part relative dans les sources de revenus en pourcentage du revenu moyen de retraite est passée de 12 % à 29 %. Au Québec, le sous-système des composantes privées du système de retraite forme un ensemble particulièrement fragmenté, dispersé sous plusieurs arrangements entre divers niveaux de réglementation. En 2009, environ 1,5 million de travailleuses et de travailleurs cotisaient à un régime complémentaire de retraite (sous juridiction fédérale ou provinciale), selon des formules de couverture distinctes et variées, où des régimes particulièrement importants

suite à une négociation entre l'employeur et le syndicat, alors que les REER sont laissés au libre-choix des individus et des ménages. Mais dans les deux cas, la nature volontaire de ces composantes est associée et renvoie à des inégalités systémiques : ce sont généralement les grandes entreprises ou organisations qui offrent les meilleures caisses de retraite et les ménages aux revenus élevés sont ceux qui

profitent le plus des REER [6].

## PARTIE 2

### L'évolution du système québécois de retraite

Le changement le plus important, celui qui a eu les conséquences les plus lourdes sur le système, est survenu lors des changements qui ont été apportés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP). Avec l'arrivée, en 2002 d'Henri-Paul Rousseau à sa direction, puis avec la modification, en 2004, de sa loi constitutive, la CDP a connu une importante reconfiguration de ses paramètres de gestion des portefeuilles. Dès 2005, toute référence à une politique d'investissement de l'épargne collective au Québec est pratiquement disparue. La CDP change de stratégie d'investissement, orientant ses placements en fonction d'une vision de la gestion des fonds qui accentue la dimension financière de l'investissement et insiste sur la nature « rentière » de la gestion fiduciaire du portefeuille des épargnants. Ce changement d'orientation aura d'importantes répercussions puisque la CDP gère non seulement les actifs du RRQ, mais également les caisses de retraite des employés de l'État ainsi que la caisse de retraite de la construction. On verra plus loin les conséquences de ces changements, en particulier suite à la crise financière. [2]

Les composantes publiques du système de retraite n'ont pas connu de changements majeurs au cours des deux dernières décennies. Cependant, les contributions gouver-

du secteur public côtoient des régimes privés diversément capitalisés. De ce nombre, 775 752 salariés participaient à des régimes de retraite du secteur d'emploi public alors que 721 487 salariés participaient à des régimes de retraite du secteur d'emploi privé. Outre les régimes du secteur public, ceux des secteurs de la construction et de l'industrie manufacturière rassemblent le plus grand nombre de membres cotisants et prestataires [4].

### Standards de gestion grâce aux régimes publics

Il faut souligner que parmi ces régimes de retraite, ce sont ceux des employés du secteur public qui ont permis d'établir des standards dans la gestion des retraites. Ils ont aussi joué un rôle fondamental dans l'élaboration de liaisons financières soudant deux finalités complémentaires : d'une part, garantir aux salariés des rentes complémentaires lors de leur départ à la retraite et, d'autre part, agir comme instrument stratégique pour contribuer à la structuration de l'espace économique national. Avec le RRQ, les régimes de retraite des employés du secteur public constituent l'une des pièces maîtresses d'un système institutionnel cohérent, liant entre eux des acteurs jouant un rôle décisif pour la force économique du Québec. C'est ce système qui a jeté les bases d'une série de « cercles vertueux » pour l'économie durant près de trente ans, dont celui d'un renforcement du secteur public [2].

### Un autre cadre macro-économique

Mais, depuis le changement de cap à la CDP, que nous évoquons plus haut, tout indique que ce système institutionnel se déploie selon un tout autre cadre macro-économique. En effet, c'est qu'en même temps le contexte général – en particulier sur le plan démographique – se transforme profondément. Par exemple, depuis 1996, le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) a vu croître de 295 % le nombre de ses prestataires, alors que le nombre de participants actifs à la capitalisation du régime a relativement stagné avec une augmentation de 12 %. Pour corriger cette inversion des flux du RREGOP, le gouvernement du Québec a créé en 1993 le fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), créant ainsi une réserve liquide qui pourra être utilisée pour payer les prestations des régimes de retraite des employés. En 2008, la capitalisation totale du FARR était de 26 Md \$, ce qui le plaçait parmi les trois premiers déposants à la CDP – les



deux autres étant la RRQ et le RREGOP.

## Transformation de la qualité de la protection

Dans les secteurs de l'économie marchande, la qualité de la protection offerte par les régimes complémentaires a subi des transformations considérables, qui pourraient affecter directement le niveau de vie de plusieurs retraités et futurs retraités. Parmi ces transformations, le remplacement graduel des régimes complémentaires dits « à prestations déterminées » (RPD)

au profit des régimes complémentaires dits « à cotisations déterminées » (RCD est sans doute celui qui aura le plus grand impact sur la condition socio-économique des retraités. En effet, au Canada comme au Québec, on assiste depuis les années 1990 à un recul progressif des RPD en faveur des RCD. En fait, le mouvement de transition des RPD vers les RCD se développe presque exclusivement dans le secteur privé, où l'érosion des RPD est radicale. Les derniers chiffres disponibles démontrent qu'en 2008, au Canada, 62 % des adhérents à un régime de retraite du secteur privé étaient couverts par un RPD comparativement à 84 % en 1991.

## Une érosion qui menace le revenu de retraite

Cette érosion soulève d'importantes questions quant à l'orientation générale du système de retraite. Trois éléments, au cœur de la régulation des RCD, sont susceptibles d'influencer négativement le revenu de retraite des prestataires de ces régimes : 1) la formule de détermination de la rente, 2) les modalités de retrait du capital, 3) les modalités de gestion du capital [6].

Dans les RCD, la rente est variable, car elle est calculée lors de la prise de retraite et dépend entièrement du rendement des placements financiers. Les RCD n'offrent donc aucune « garantie » de sécurité de revenu à la retraite pour les salariés. Par opposition aux RPD, les RCD ne contraignent pas l'employeur à s'engager à payer une rente prédéterminée. Dans un RPD, la rente s'apparente à une forme de salaire différé puisqu'elle est calculée et fixée habituellement en fonction des années



L'édifice de la Caisse de dépôt et placement du Québec à Montréal

de services et de la rémunération salariale de l'employé. Les RCD renversent complètement cette logique au point de remettre en question leur nature d'instrument de protection sociale. Les RCD libèrent les employeurs de la responsabilité du financement des prestations de retraite en transférant aux travailleurs et travailleuses le risque associé aux marchés financiers. Au chapitre de la protection sociale, les RCD sont donc à l'image des marchés financiers c'est-à-dire qu'ils sont plutôt instables et imprévisibles, deux caractéristiques qui se marient mal avec la notion de sécurité financière.

## Un double mouvement

En outre, les difficultés actuellement éprouvées par les RPD contribuent à radicaliser le processus de mise en place des RCD. La chute dramatique des rendements de ces caisses de retraite sur les marchés financiers et l'introduction de nouvelles normes comptables qui ont fait apparaître directement leur charge au bilan financier des entreprises, ont largement contribué à provoquer des manœuvres de désengagement de la part des compagnies qui cherchent désespérément à changer de régime pour continuer à répondre aux attentes de leurs actionnaires [6]. D'une certaine manière, on peut aujourd'hui constater un double mouvement : d'une part, la multiplication des RCD a contribué à alimenter le processus de financiarisation de l'économie, et d'autre part, ce sont maintenant les effets négatifs de cette financiarisation qui contribuent à fragiliser davantage les régimes à prestations déterminées.

La situation du régime de retraite du secteur de la construction illustre clairement ce double mouvement. À la suite de l'évaluation actuarielle de 2004, ce régime a été confronté à un déficit de 1,3 milliard \$. Devant ces difficultés, les parties concernées ont décidé de transformer leur régime de retraite en régime à cotisations déterminées, les rentes

versées aux futurs retraités étant basées sur la valeur de marché des épargnes individuelles accumulées. Si les participants au régime qui ont pris leur retraite avant 2005 continuent de toucher une prestation fixe, ceux qui sont partis depuis ce temps, ou qui vont bientôt prendre leur retraite font ou feront face à une situation assez dramatique. Concrètement, les effets de la crise financière de 2008 seront supportés par les seuls salariés, qui n'ont plus la protection que leur garantissait le régime à prestations déterminées. Selon les analyses de la commission de la construction du Québec (CCQ), « les travailleurs et travailleuses qui planifient prendre leur retraite prochainement verront leur rente diminuer en moyenne de 4 % en raison de la crise des marchés boursiers et du rendement de -16,99 % obtenu pour l'année 2008. [...] des travailleurs pourraient subir une baisse pouvant aller jusqu'à -16,99 % s'ils ont intégré l'industrie depuis 2005, alors que pour d'autres, l'impact pourrait être nul. » [3]

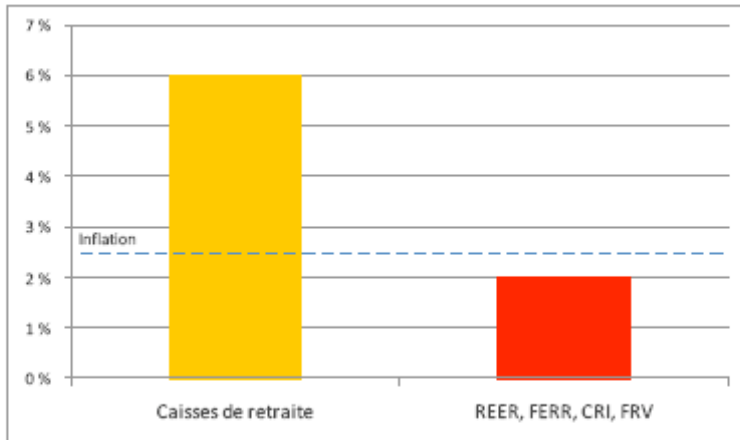
## Rendements décevants des RÉER

Pour compléter ce portrait brossé à grands traits de l'évolution du système de retraite, il faut ajouter que seulement 1 170 000 Québécois possèdent un régime enregistré d'épargne-retraite et qu'à peine 26 % de la population active contribue systématiquement à un REER [4]. Cette situation est plus déplorable si on l'analyse du point de vue du rendement de l'épargne. Pour ce type de véhicules d'accumulation de capital tels que les REER, les fonds enregistrés d'épargne retraite (FERR)

ou même les RCD, c'est le rendement obtenu sur les sommes investies qui influence le plus les revenus de retraite. Le graphique 2 montre que les rendements obtenus dans les REER, les FERR, les comptes de retraite immobilisés (CRI) et les fonds de revenu viager (FRV) pour la période de 1999 à 2005 sont légèrement inférieurs à l'inflation (2 %), ce qui n'est guère

GRAPHIQUE 2

### Rendements des caisses de retraite, des RÉER, FERR, CRI et FRV et inflation pour la période de 1999 à 2005



Sources : Les revenus de retraite au Québec : Déterminants de la situation actuelle et projection jusqu'en 2035, Régie des rentes du Québec, 2008 et calculs des auteurs

encourageant pour l'épargne de long terme. Pour leur part, les rendements des caisses de retraite s'élèvent à 6 %, soit trois fois plus [7] ! Cette meilleure performance découle du fait que les caisses de retraite ont davantage de moyens pour faire de bons choix de placement que la grande majorité des individus.

Pour conclure cette partie, mentionnons que la Régie des rentes du Québec estime que 70 % des travailleurs québécois participent à un régime de retraite privé, dont la moitié seulement profite d'une bonne couverture retraite (principalement par le biais de régimes complémentaires) alors que l'autre moitié se contente d'une couverture moyenne ou basse généralement par des régimes individuels, tels les REER. [4]

## PARTIE 3

### Les effets de la crise financière sur le système de retraite

La crise financière de 2008 a eu des conséquences catastrophiques sur le système de retraite québécois. Au 31 décembre 2008, la

CDP a eu un rendement global de -25 %, sur un actif total sous gestion de 220,4 milliards \$. Le rendement du RRQ a été de -26,4 % alors qu'il était de -25,7 % pour le RREGOP. La capitalisation du RRQ est passée de 34,7 milliards de dollars au 31 décembre 2007 à 25,7 milliards au 31 décembre 2008 alors que celle du RREGOP passait de 46 milliards \$ en 2007 à 33,8 milliards \$ en 2008, revenant ainsi à un niveau de capitalisation similaire à celui de

2004. Le FARR a perdu près du quart de sa valeur totale, passant de 32 milliards \$ à 24 milliards \$, soit lui aussi un retour au niveau de capitalisation de l'année 2004 [4].

On estime que la valeur des actifs des caisses de retraite d'employeurs au Québec et au Canada, à la fin du second semestre 2008, aurait diminué de 140,8 milliards \$ soit une réduction de 15 pour cent par rapport au sommet de 2007. À la fin du premier trimestre 2009, les caisses de retraite avaient perdu au Canada et au Québec un montant supplémentaire de 19,8 milliards \$. On peut aisément comprendre que pour les travailleurs cotisants à un RCD qui arrivent au seuil de la retraite, l'impact négatif de la crise financière sur le financement de leur retraite sera, pour le moins, catastrophique. Dans leur cas, les pertes financières se matérialisent en affectant à la baisse leur revenu de retraite pour le reste de leur vie.

### Sous-financement de 95 % des régimes complémentaires

Au Québec, selon un rapport du comité syndical consultatif auprès de l'OCDE (TUAC) daté de mars 2009, la Régie des rentes estime

que la proportion de régimes complémentaires sous-financés serait de 95 %. Selon Hanin et coll. (2009), le montant des pertes liées à la crise financière de 2008 introduirait, toutes choses égales par ailleurs, une multiplication par quatre du niveau des cotisations actuelles pour remplir les obligations des régimes. Il leur est évidemment impossible de faire face à cette charge supplémentaire de cotisations. L'impact de la crise financière sur les régimes de retraite est donc une question sociale cruciale, car elle concerne une grande partie de la population, autant les retraités eux-mêmes que les futurs retraités. [4]

D'un système de pension qui sert à verser une rente de retraite à partir de transferts intergénérationnels, les régimes ont progressivement évolué vers un système d'épargne-retraite (collective et individuelle) qui sert à accumuler des fonds à partir de placements dans des véhicules financiers. Ce mouvement de « financiarisation » du système de revenu de retraite contribue certainement au sentiment d'insécurité des retraités et des futurs retraités dans le contexte économique actuel, alors même que le système de retraite au Québec et au Canada a été conçu pour améliorer la sécurité économique et sociale de l'ensemble de la population. C'est un effet paradoxal que la récente crise financière a bien mis en évidence [1].

La montée de la formule des RCD, qui se réalise actuellement au détriment de la protection sociale des travailleurs, est en train de faire émerger un système de retraite de plus en plus inégalitaire. La vulnérabilité des régimes complémentaires de retraite est trop grande pour laisser les choses aller d'elles-mêmes. Pourtant, la proposition récente du gouvernement fédéral est de favoriser la mise sur pied de régimes communs de pension agréés, soit des régimes à cotisations déterminées qui ne garantissent pas de rente et font porter tout le risque par les individus. Les employeurs ne seraient même pas obligés d'y cotiser eux-mêmes. Chaque salarié qui accepterait d'y participer posséderait un compte individuel administré par une institution financière privée et choisirait ses options de placement. C'est vraiment la pire des solutions.

Du côté des outils collectifs mis en place par le Québec, la situation n'est guère plus reluisante. Nous constatons que nous sommes à la fin d'une transition entre deux grandes stratégies de gestion de la CDP : la première, dont on a retrouvé les dernières traces jusqu'en 2002, mobilisait principalement les bassins d'épargne collective comme base d'investissement vers des projets couplant rendement et développement économique du Québec.



Depuis 2002, un virage a été réalisé : les flux de liquidité sont dorénavant mobilisés comme bases d'opérations financières permettant de dégager des rendements à même la spéculation sur les marchés financiers. Cette stratégie a entraîné le RRQ et les fonds de pension du secteur public dans une dynamique à forte teneur financière et spéculative, ce qui explique les pertes considérables en 2008 et les rendements médiocres de 2009. Confronté à la réalité d'une sous-capitalisation par fonds propres, dans la mesure où le niveau des prestations augmente plus rapidement que celui des cotisations, il est pour le moins étonnant de constater que ces fonds de pension aient été exposés à des degrés de risque aussi élevé. [2]

Les gestionnaires des régimes complémentaires de retraite, et en particulier dans les RCD, ont fini par spéculer sur une chose aussi primordiale que la sécurité financière des futurs retraités. C'est cette fragilité structurelle des RCD face aux risques financiers qui nous conduit à penser que ce genre de régime de retraite ne représente pas une alternative viable sur le long terme pour pallier le déclin des RPD. Il est maintenant temps de procéder à une réforme en profondeur.

## Conclusion

### Une nécessaire réforme en profondeur

L'amélioration et la solidification du système québécois de revenu de retraite, et plus particulièrement de la composante privée des régimes complémentaires de retraite, doivent nécessairement passer par une réforme du versant public du système. Les régimes d'épargne facultatifs et individuels tels que les REER n'ont

pas fait la preuve de leur efficacité pour financer la retraite de la population. Ce type de régime accroît les inégalités de revenus à la retraite en favorisant les ménages qui gagnent un revenu supérieur à 80 000 dollars, il coûte très cher aux gouvernements en crédits d'impôt pour les sommes effectivement accumulées et il n'offre que peu de sécurité pour les revenus à la retraite. Pour ces raisons, il faudrait amoindrir leur poids dans le système de retraite – baisse significative du maximum déductible – au profit des régimes publics [1].

Afin de sécuriser davantage les revenus de retraite, les propositions récentes de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) appuyées par plusieurs mouvements sociaux, dont celle qui réclame que les

composantes publiques visent un seuil de remplacement d'au moins 50 % font partie d'une réforme en profondeur. La bonification des régimes publics pourrait être financée par une augmentation du plafond des gains admissibles donnant droit à une pension, augmentation qui aurait un effet redistributif intergénérationnel, ainsi que par un transfert partiel des cotisations aux régimes privés vers les régimes publics. Ce transfert vers les régimes publics ouvrirait la porte à plusieurs innovations dans le champ des régimes privés de retraite. Ce mouvement devrait être accompagné d'une réforme de la législation sur les régimes complémentaires afin de favoriser le développement de nouveaux types de régimes. Les régimes à financement salarial ainsi que les régimes de retraite sectoriels pourraient constituer des solutions intéressantes. Sur le plan de la protection sociale, ces types de régimes sont plus efficaces que les RCD.

Les régimes à financement salarial (RRFS) existent depuis mars 2007. Ils ressemblent à des régimes à prestations déterminées « hybrides » au sens où les avantages collectifs (indexation des rentes notamment) sont décidés chaque année en fonction de la santé financière du régime. Dans un RRFS, le risque est assumé collectivement par les salariés qui sont responsables de la situation financière du régime. La mise en place de régimes de retraite sectoriels pourrait aussi constituer une approche intéressante pour garantir l'accès à un régime de retraite pour l'ensemble des travailleurs. D'une certaine façon, l'idée est de reprendre le modèle en vigueur dans le secteur de la construction avec son régime supplémentaire de rentes des employés de l'industrie de la construction (RSREIC) et de l'étendre à d'autres secteurs industriels. [1]

Enfin, le gouvernement du Québec doit rapidement redonner à toutes les parties concernées, et en premier lieu aux contributeurs, une voix plus importante dans la gestion de leurs actifs collectifs pour la retraite. En ce sens, l'exemple de la nouvelle volonté du conseil d'administration de la CCQ n'est pas fortuit : désirant davantage qu'une politique de placement, il souhaite développer une politique d'investissement avec la CDP, politique qui impliquerait une réflexion sur les paramètres généraux de la gestion du patrimoine : « Ce qu'on veut faire c'est chacun, à l'intérieur de nos responsabilités, on veut savoir, on veut creuser... on veut savoir sur quels marchés on veut investir [3] ». Il est maintenant temps d'imposer aux gestionnaires des fonds publics et aux fiduciaires des caisses de retraite une triple reddition de compte, donnant ainsi aux travailleurs, aux travailleuses, aux prestataires

et au public en général une idée beaucoup plus claire de la façon dont les gestionnaires prennent en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en plus des facteurs plus strictement financiers, dans la gestion de leurs actifs de retraite. C'est une condition essentielle à la participation de toutes les parties prenantes aux choix de gestion.

## Bibliographie

[1] IRÉC. *Sortir de la gouvernance financière pour renforcer le système de revenu de retraite au Canada*, Mémoire soumis lors de la consultation « Maintenir la solidité du système de revenu de retraite au Canada » organisée par le Ministère des Finances du Canada. 2010, 28 p.

[2] L'ITALIEN, François. *La situation des régimes complémentaires de retraite du secteur public au Québec*, Note de recherche de l'IRÉC, 2009, 31 p.

[3] L'ITALIEN, François. *La situation du régime complémentaire de retraite de l'industrie de la construction du Québec*, Note de recherche de l'IRÉC, 2009, 18 p.

[4] HANIN, Frédéric et autres. *L'impact de la crise financière sur les régimes complémentaires de retraite au Québec : constats et interrogations*, Rapport de recherche de l'IRÉC, 2009, 33 p.

[5] Mathieu St-Onge. *Portrait général des régimes complémentaires de retraite au Canada*, Note de recherche de l'IRÉC, 2009, 25 p.

[6] Mathieu St-Onge. *La montée des régimes de retraite à cotisations déterminées : Vers la fragilisation des retraites?* Note de recherche de l'IRÉC. À paraître.

[7] RRQ. *Constats et enjeux concernant le système de retraite québécois*, Rapport de recherche, août 2010, 87 p.



**NOTE D'INTERVENTION DE L'IRÉC**

Numéro 4/Mars 2011  
Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)  
1030, rue Beaubien Est, bureau 103  
Montréal H2S 1T4  
514 380-8916/Télécopieur : 514 380-8918  
adm.irec@videotron.net/ www.irec.net  
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec

Les Notes d'intervention de l'IRÉC visent à contribuer au débat public et à jeter un éclairage original sur les questions d'actualité. Elles s'appuient sur les recherches scientifiques menées par les équipes de chercheurs et de chercheuses de l'IRÉC.